

## MODALITES D'INDEMNISATION DES IDE EN FORMATION

### DE PRATIQUE AVANCEE

Documents à fournir	Conditions d'attribution des fonds	Modalités des versements
<p>Attestation de l'Université validant l'inscription au master au titre d'infirmier de pratique avancée ; en première année et/ ou en deuxième année.</p>	<p>L'assurance de traiter un sujet de mémoire de fin de master en lien avec le PRS.</p>	<p>Déblocage des fonds d'un montant de 10 600 euros/ an en deux versements, pour l'année, par IDE libéral.</p> <p>60% du financement suite à la sélection par l'ARS.</p> <p>Un autre versement de 40% conditionné par le passage en seconde année de master (M2) pour les étudiants dont la formation se déroule sur une année.</p> <p>Formation sur 2ans, modalités de versement identiques la 2<sup>ème</sup> année, le solde à l'obtention du diplôme</p>
<p>Attestation d'Inscription à l'ordre national des infirmiers ou la carte ordinale en cours de validité.</p>	<p>L'engagement moral d'exercer sur la Région Guadeloupe les trois premières années : - en cabinet de</p>	<p>Fournir les attestations de présence tout au long de la scolarité à l'ARS.</p>

	<p>médecine générale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une structure spécialisée en soins primaires (MSP ou CPTS),</li> <li>- en structures hospitalières.</li> </ul>	
<p>Une note (1/2 pages) explicative sur les Plus-values/intérêts pour les usagers et les acteurs de santé de notre territoire de ces IDE en pratique avancée dans la spécialité choisie du master.</p>		
<p>Un projet professionnel (2/3 pages) détaillant une situation clinique rencontrée en tant qu'IDE ou l'IPA aurait eu toute sa place ; avec mise en exergue des compétences qu'une IPA aurait pu mobiliser.</p>		